

AMAP : Le Panier des Saveurs
Contrat d'engagement Fromages de chèvre
19 mars 2022 – 19 novembre 2022

Parties contractantes :

Le présent contrat est passé entre le producteur :

Valérie CARRARO 27b Rue Auguste Derbois 02800 ANGUILCOURT LE SART	Port : 06 30 13 81 03 Courriel : carraromilan@sfr.fr SIRET 401 320 957 00038
---	--

Et l'adhérent :

M, Mme, Melle *
demeurant
Tél : Port : Courriel :
* rayer les mentions inutiles

Lieu de rendez-vous : BEZONS , environ, toutes les 2 semaines, le samedi (voir planning ci-dessous)

Contenu du contrat :

Le présent contrat est passé entre le Consomm'acteur et le Producteur pour un approvisionnement tous les 15 jours de fromages de chèvre prévu pour **18 distributions de mars à novembre 2022**, suivant le planning des distributions, qui pourra être modifié en cas de nécessité.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le Producteur et d'autre part les Consomm'acteurs. Le Producteur s'engage à être présent lors des distributions et à respecter la chaîne du froid pour ses produits jusqu'au Consomm'acteur.

Il approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme, et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

Jours de distribution :

Les dates de distribution sont les suivantes : 19 mars – 02 avril – 23 avril – 7 mai – 21 mai – 11 juin - 25 juin – 09 juillet – 23 juillet – 6 août – 21 août – 03 septembre – 10 septembre – 24 septembre - 09 octobre – 23 octobre – 05 novembre – 19 novembre

Prix des paniers et mode de paiement :

Cocher l'option choisie.

<input type="checkbox"/> PANIER A panier à 9,85 € composé de 2 crottins et 2 palets soit 177,30 € payables en 1, 3 ou 5 fois.	Paiement : – En 1 fois : 1 chèque de 177,30 € (encaissement en mars) – En 3 fois : 3 chèques de 59,10 € (encaissement en mars, juin et octobre) – En 5 fois : 5 chèques de 35,46 € (encaissement en mars, mai, juillet, septembre et novembre)
<input type="checkbox"/> PANIER B panier à 10,00 € composé de 2 crottins et 1 aromatisé (poivre, échalote, origan, basilic, ail/persil <u>surprise ou permanent</u>) soit 180,00 € payables en 1, 3 ou 5 fois.	Paiement : – En 1 fois : 1 chèque de 180,00 € (encaissement en mars) – En 3 fois : 3 chèques de 60, € (encaissement en mars, juin et octobre) – En 5 fois : 5 chèques de 36,00 € (encaissement en mars, mai, juillet, septembre et novembre) Préciser : Aromatisé surprise <input type="checkbox"/> Aromatisé permanent (possibilité d'en choisir 1 ou 2) <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> PANIER C panier à 12,00 € composé de 2 crottins et 3 palets soit 216,00 € payables en 1, 3 ou 5 fois.	Paiement : – En 1 fois : 1 chèque de 216,00 € (encaissement en mars) – En 3 fois : 3 chèques de 72,00 € (encaissement en mars, juin et octobre) – En 5 fois : 5 chèques de 43,20 € (encaissement en mars, mai, juillet, septembre et novembre)

NB : Le Consomm'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie et pour la couverture des risques liés aux aléas de l'élevage ou de la transformation, accepte de régler l'ensemble des paniers par **chèque à l'ordre de Valérie CARRARO**. En cas de rupture de contrat le panier ne peut être remboursé, sauf cas précis après acceptation du producteur et du bureau de l'AMAP. En cas d'acceptation, le consomm'acteur s'engage à trouver un remplaçant pour finir la saison.

Organisation des distributions :

Le Consomm'acteur s'engage à venir chercher son panier selon planning sur le lieu de distribution. Le panier étant acheté à l'avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré. En cas d'impossibilité, il appartient donc au Consomm'acteur de faire retirer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution ou au producteur. **Aucune distribution ne sera faite en dehors des jours de livraison.**

Le Producteur
Date et Signature :

Le(s) Consomm'acteur(s).
Date et Signature(s) :